

222157 04

M7912

LE 6 juillet 2012

**TRAITE APPORT
AASTECH**

FR / LS

222157 04

22215705

FR/LS/

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE SIX JUILLET,

A LILLE (Nord), 46 Rue Basse, au siège de l'Office Notarial de Lille, ci-après nommé,

Maître Frédéric ROUSSEL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Etienne FONTAINE, Frédéric ROUSSEL, Didier SENECHAL, Anne VILAIN-FLOQUET, Yves AUBRY, Christine DASSONVILLE-SZYMUSIAK, Philippe STEPHAN, Benoît COQUET, Edouard GRIMOND, notaires », titulaire d'un office notarial, soussigné,

A reçu le présent acte contenant :

TRAITE D'APPORTS
ET DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DE LA SOCIETE AASTECH
D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Antoine Louis Marie TOSTAIN, gérant de société, époux de Madame Sabrina Martine Louise PROUVOST, demeurant à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 26 avenue de Brigode,

Né à DOULLENS (80600) le 3 août 1963,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ (59650), le 15 février 1992,

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale,

Est présent à l'acte,

Agissant tant en qualité d' "APPORTEUR" que d'associé unique de la société ci-dessous dénommée :

La société dénommée "AASTECH", société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20.000,00€ euros, dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 26 avenue de Brigode, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée au SIREN sous le numéro 492.250.568.

INTERVENANT

Madame Sabrina Martine Louise PROUVOST, sans profession, épouse de Monsieur Antoine Louis Marie TOSTAIN, demeurant à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 26 avenue de Brigode,



Née à ROUBAIX (59100) le 18 juillet 1964,
 Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ (59650), le 15 février 1992.,
 Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,
 De nationalité française,
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.
 Est présente à l'acte,

LESQUELS, préalablement au TRAITE D'APPORTS ET DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE AASTECH, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. LA SOCIETE EMETTRICE DES PARTS QUI SONT APPORTEES : LA SOCIETE TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE :

1. CREATION ET CARACTERISTIQUES

La société a les caractéristiques suivantes :

Constitution : La société a été constituée le 28 avril 2004.

Dénomination : TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE

Forme : Société à responsabilité limitée,

Objet de la société :

La société a notamment pour objet en France et à l'étranger:

- Toutes opérations de transactions immobilières,
- Toutes opérations de conseil, d'étude et d'évaluation en matière immobilière,
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Siège social : Le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 23 rue de la Performance, Europarc Bâtiment BV3.

Immatriculation : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro SIREN 453 450 967.

Elle a été immatriculée le 13 février 2007, observation étant ici faite que la société était antérieurement immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing.

Durée : jusqu'au 6 mai 2103.

Capital - Répartition du capital social :

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).

Il est divisé :

1°) en QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales **de catégorie A** faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation des titres en date du 6 juillet 2012, d'UN EURO (1, 00 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 20.000 et de 22.001 à 42.000, et attribués aux associés à proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Antoine TOSTAIN, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts de catégorie A, numérotées de 1 à 20.000,

Ci 20.000 parts

- A Monsieur Hugues LAFFINEUR, à concurrence de VINGT MILLE (20.000) parts de catégorie A, numérotées de 22.001 à 42.000,

Ci 20.000 parts

2°) en DIX MILLE (10.000) parts sociales **de catégorie B** ne faisant pas l'objet d'un engagement collectif de conservation des titres, d'UN EURO (1, 00 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 20.001 à 22.000, de 42.001 à 44.000, de 44.001 à 47.000 et de 47.001 à 50.000, et attribués aux associés à proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Antoine TOSTAIN, à concurrence de CINQ MILLE (5.000) parts de catégorie B, numérotées de 20.001 à 22.000 et de 44.001 à 47.000,

Ci 5.000 parts

- A Monsieur Hugues LAFFINEUR, à concurrence de CINQ MILLE (5.000) parts de catégorie B, numérotées de 42.001 à 44.000 et de 47.001 à 50.000,

Ci 5.000 parts

Total des parts de catégorie A et B = cinquante mille parts,

Ci 50.000 parts

Transmission de titres : Il ressort de l'article 12 des statuts sociaux que toute cession de parts sociales doit être agréée.

Aux termes d'une assemblée générale de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE en date de ce jour, le présent apport de 25.000 parts de la société par Monsieur Antoine TOSTAIN au profit de la société AASTECH, sus-nommée, a été agréé à l'unanimité par les associés de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE.

Gérance : La gérance de la société est assurée par Messieurs Hugues LAFFINEUR et Antoine TOSTAIN.

Régime fiscal : La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

2. EXERCICE ET BILAN SOCIAL

L'exercice social commence à courir le 1er septembre, pour se terminer le 31 août de chaque année.

3. SITUATION PATRIMONIALE DE LA SOCIETE

Monsieur Thierry TABARDEL, Commissaire aux Comptes, domicilié professionnellement à ROUBAIX (59100), 38 avenue Gustave Delory,

A été désigné en tant que Commissaire aux apports de la société AASTECH, suivant décision de l'associé unique en date du 1er juin 2012.

Copie du rapport du commissaire aux apports en date du 5 juillet 2012 demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Suite audit rapport, Monsieur Antoine TOSTAIN atteste au Notaire soussigné et certifie que :

- Le patrimoine de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE, sur la base du bilan au 31 mai 2012, fait ressortir un actif net réévalué de UN MILLION

CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 EUR), soit une valeur vénale de la part sociale de TRENTE EUROS (30,00 EUR),

- La valeur du patrimoine de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE n'a pas évolué depuis le 31 mai 2012.

II. LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES PARTS QUI SONT APPORTEES : LA SOCIETE AASTECH

1. CREATION ET CARACTERISTIQUES

La société a les caractéristiques suivantes :

Constitution : La société a été constituée le 9 octobre 2006.

Dénomination : AASTECH

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique,

Objet de la société :

La société a pour objet :

- La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés, l'administration de ces participations et la direction des sociétés concernées, et toutes opérations financière, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, en ce compris la participation au capital social de sociétés commerciales ou civiles;

- En tant que prestataire de services: le conseil, le service, le Back office, la formation, l'assistance en toutes matières commerciales, administratives, financières et de gestion, au profit de toutes sociétés ou entreprise, émanation ou non de la société et plus particulièrement pour toute activité immobilière.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une quelconque des activités spécifiées ci-dessus.

Siège social : Le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 26 avenue de Brigode.

Immatriculation : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro SIREN 492 250 568. Elle a été immatriculée le 13 février 2007.

Durée : jusqu'au 11 octobre 2105.

Capital - Répartition du capital social :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR), divisé en VINGT MILLE (20.000) parts de UN EUROS (1,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 20.000 et attribuées intégralement à Monsieur Antoine TOSTAIN, sus-nommé.

Transmission de titres : Il ressort de l'article 12 des statuts sociaux que :

- En cas d'associé unique, les cessions de parts appartenant à l'associé unique sont libres,

- En cas de pluralité d'associé, les cessions de parts sont libres entre associés, ascendants, conjoints ou descendants d'un associé sont libres. Toute autre cession doit être agréée par les associés.

Gérance : La gérance de la société est assurée par Monsieur Antoine TOSTAIN.

Régime fiscal : La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

2. EXERCICE ET BILAN SOCIAL

L'exercice social commence à courir le 29 février ou à défaut le 1er mars, pour se terminer le 28 février de chaque année.

3. PROJET DE CONTRAT D'APPORT

Les apports en nature décrits ci-après sont évalués à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR).

Le projet de contrat d'apport objet des présentes a été porté à la connaissance du requérant, préalablement aux présentes.

Conformément aux statuts, l'associé unique interviendra aux présentes pour décider de la réalisation du contrat d'apport proposé et de l'évaluation de l'apport. Il se prononcera également sur l'absence d'émission de prime d'apport.

4. APPORTEUR MEMBRE DE LA SOCIETE

L'APPORTEUR, ci-dessus nommé, est membre de la société AASTECH.

5. SITUATION PATRIMONIALE DE LA SOCIETE

Suite au rapport du Commissaire-aux-apports, sus-mentionné, l'APPORTEUR, unique associé de la société AASTECH, atteste au Notaire soussigné et certifie que :

- Le patrimoine de la société AASTECH, sur la base du bilan au 29 février 2012, fait ressortir un actif net réévalué de CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (555.774,00 EUR), soit une valeur vénale de la part sociale de VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (27,79 EUR),

- La valeur du patrimoine de la société AASTECH n'a pas évolué depuis le 29 février 2012.

CECI EXPOSE, il est passé au TRAITE D'APPORTS ET DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE, objet des présentes :

PREMIERE PARTIE : TRAITE D'APPORTS

ARTICLE I

NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Antoine TOSTAIN apporte, par les présentes, au profit de la société dénommée "AASTECH", sus-nommée, la PLEINE PROPRIETE des 25.000 parts qu'il détient dans la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE, sus-nommée.

Ces parts sont entièrement libérées.

Les parts apportées sont libres de tout nantissement, gage et garantie, ainsi qu'il résulte d'un état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LILLE en date du 5 juillet 2012 demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

La valeur réelle d'une part sociale de la société dénommée "TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE" est estimée à TRENTE EUROS (30,00 EUR).

La valorisation totale de l'apport est estimée à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR).

ARTICLE II **ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS APPORTES**

Monsieur Antoine TOSTAIN, apporteur aux présentes, déclare que :

- 3.813 parts sociales de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE, lui ont été attribuées, lors de la constitution de la société, en rémunération de son apport en numéraire.

- Suite à l'AGE de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE en date du 29 septembre 2008, le capital social de la société a été augmenté de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (36.374,00 EUR) par incorporation de réserve et de SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR) par souscription en numéraire des associés.

A l'issue de cette AGE, il a été attribué :

- TROIS MILLE (3.000) parts sociales à Monsieur Antoine TOSTAIN, en rémunération de son apport en numéraire,

- et DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (18.187) parts à Monsieur Antoine TOSTAIN, en raison de l'intégration de réserve de la société dans le capital social de la société.

ARTICLE III **REMUNERATION DES APPORTS**

Au vu des valeurs réelles des parts sociales de la société dénommée "TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE", reprises en l'exposé qui précède, l'APPORTEUR entend que les apports réalisés ci-dessus soient affectés au capital social de la société à hauteur de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27.000,00 EUR) et à titre de prime d'émission à hauteur de SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE EUROS (723.000,00 EUR).

Les parts sociales seront créées par la société à titre d'augmentation de capital.

Ces parts sociales, qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter de leur création.

ARTICLE IV **VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS** **REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire des apports, statuant au vu du rapport du commissaire aux apports nommé à cet effet.

Etant ici précisé que ladite assemblée doit se tenir en seconde partie des présentes,

ARTICLE V **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Le Notaire soussigné a informé l'APPORTEUR, qui le reconnaît, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

L'APPORTEUR a affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien, la valeur réelle des titres apportés, soit une valeur de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR).

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une souite.

ARTICLE VI
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'APPORTEUR élit domicile en sa résidence principale.

ARTICLE VII
ENREGISTREMENT DES APPORTS

Les apports en nature purs et simples sont soumis au droit fixe prévu à l'article 810-I du Code général des impôts.

ARTICLE VIII
PLUS-VALUES

L'APPORTEUR déclare avoir été parfaitement informé par le Notaire soussigné des dispositions de l'article 150-O B du code général des impôts.

ARTICLE IX
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société bénéficiaire des apports, ce que son représentant accepte expressément.

**SECONDE PARTIE : DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
AASTECH**

AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale des associés de la société **TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE** reçu par le Notaire soussigné en date de ce jour et préalablement aux présentes, le présent apport de 25.000 parts sociales de la société **TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE** a été agréé par les associés de la société **TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE**, sus-visée.

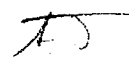
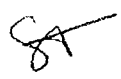
Monsieur Antoine **TOSTAIN**, en sa qualité d'associé unique de la société **AASTECH**, **DECIDE**, suite au rapport établi par Monsieur Thierry **TABARDEL**, Commissaire-aux-apports :

1°) De **CONSTATER** et d'**AGREER L'APPORT FAIT A LA SOCIETE AASTECH** aux termes de la première partie du présent acte, récapitulé ci-après :
VINGT-CINQ MILLE (25.000) parts sociales de la société **TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE**, numérotées de 1 à 22.000 et de 44.001 à 47.000,

2°) D'**AFFECTER CES APPORTS** comme suit :
- en capital : VINGT-SEPT MILLE EUROS (27.000,00 EUR)
- en prime d'émission : SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE EUROS (723.000,00 EUR)

3°) D'**AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AASTECH** et D'**EMETTRE VINGT-SEPT MILLE (27.000) nouvelles parts sociales numérotées de 20.001 à 47.000 attribuées en totalité à l'APPORTEUR, en rémunération de l'apport en nature,**

4°) DE **CONSTATER** que le capital social est, après cette augmentation de capital, fixé à QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (47.000,00 EUR) divisé en QUARANTE-SEPT MILLE (47.000) parts de UN EURO (1,00 EUR), attribués intégralement au profit de l'associé unique,

5°) DE MODIFIER EN CONSEQUENCE L'ARTICLE 8 DES STATUTS relatif aux APPORTS, en y ajoutant le paragraphe suivant :

« ARTICLE 8 – APPORTS

.....
Aux termes d'un acte reçu par Me Frédéric ROUSSEL, notaire à LILLE, en date du 26 juin 2012, ont été fait à la société les apports en nature suivants :

.....
- Monsieur Antoine TOSTAIN a apporté la pleine propriété de 25.000 parts sociales de la société dénommée TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE (RCS LILLE - SIREN 453.450.967 pour une valeur de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR))»

5°) DE MODIFIER EN CONSEQUENCE L'ARTICLE 9 DES STATUTS relatif au CAPITAL, comme suit :

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Par suite de l'augmentation de capital par apport nature suivant acte reçu par Me Frédéric ROUSSEL le 6 juillet 2012, le capital social est fixé à QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (47.000,00 EUR), divisé en QUARANTE-SEPT MILLE parts de UN EURO (1,00 EUR), numérotées de 1 à 47.000, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

*- Monsieur Antoine TOSTAIN,
 A concurrence de quarante-sept mille parts,
 ci 47.000 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quarante-sept mille parts,
 ci 47.000 parts*

6°) De modifier l'article 15 alinéa 3 des statuts comme suit :

"En cas de gérance unique ou en cas de pluralité de gérant, chacun d'eux pourra faire tous acte de gestion, d'administration et de disposition entrant dans l'objet social, notamment le gérant pourra prendre toute participation dans toute société, acquérir tous fonds de commerce, emprunter, hypothéquer, aliéner tout bien de la société."

7°) De modifier l'article 16 alinéa 1er des statuts comme suit :

"Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective unanime des associés de la société. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à révocation."

8°) DE DONNER TOUS POUVOIRS à tout clerc de l'office notarial sis à LILLE (59000) 46, rue Basse, à l'effet de procéder à toute formalité de droit découlant des présentes au nom et pour le compte de la société **AASTECH**, tant en ce qui concerne l'annonce légale que le dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent et plus généralement faire le nécessaire.

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Dispense de signification à la société AASTECH

Monsieur Antoine TOSTAIN, pris en sa qualité de gérant de la société **AASTECH**, prend acte de l'acceptation de l'augmentation de capital, la reconnaît

[Signature]

[Signature]

opposable à la société, et dispense expressément de procéder aux formalités de signification à la société.

Dispense de signification à la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE

Monsieur Antoine TOSTAIN, pris en sa qualité de gérant de la société TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE, prend acte de l'acceptation de l'augmentation de capital, la reconnaît opposable à la société, et dispense expressément de procéder aux formalités de signification à la société.

Article 1832-2 du code civil

Aux présentes et à l'instant sont intervenus et ont comparu :

Monsieur et Madame Antoine TOSTAIN, sus-nommés,

qui, après avoir été informés de ce qui précède et la lecture qui leur a été faite, ont déclaré :

1. - Avoir été avertis du projet d'augmentation de capital de la société AASTECH et de leur faculté de prendre, à cette occasion la qualité d'associé, le tout conformément à la loi.

2. - Que l'objet de l'apport dépend de la communauté qui existe entre eux et qu'aucun motif juridique ne s'oppose au transfert de la propriété dudit apport à la société.

Par ailleurs, Madame Sabrina PROUVOST a déclaré :

- Avoir été informée de la faculté qui lui est reconnue de prendre la qualité d'associé, à hauteur de la moitié des parts émises en rémunération de l'apport d'un bien commun,

- Renoncer irrévocablement à revendiquer cette qualité, au titre du présent apport au profit de la société AASTECH.

Opposabilité aux tiers

En outre, les présentes augmentations de capital ne seront opposables aux tiers qu'après accomplissement des formalités suivantes :

- Publication de la modification statutaire dans un journal d'annonces légales ;
- Dépôt au greffe du tribunal de commerce, en annexe du registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte et de deux copies des statuts modifiés, certifiés conformes ;

L'ensemble de ces formalités sera effectuée par le notaire soussigné aux frais de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « AASTECH ».

POUVOIRS

Pour l'accomplissement de toutes les formalités de publicité relatives à la société « TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE », Monsieur Antoine TOSTAIN, agissant en sa qualité de gérant de la société « TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE » donne tous pouvoirs à tout clerc de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, pour effectuer toutes les formalités de publicité requises par la loi et tous dépôts au greffe compétent.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement

aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du Notaire soussigné.

ENREGISTREMENT - DROITS

Les présentes seront soumises à l'enregistrement à la recette des impôts dont dépend l'office notarial dont la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes est titulaire.

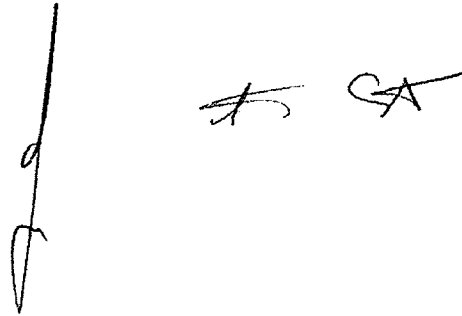
La présente augmentation de capital est réalisée au moyen d'apports en nature purs et simples.

Ces apports donnent lieu au paiement du droit fixe de **375,00 EUR** prévu à l'article 810-I, du code général des impôts dans la mesure où le capital social de la société est inférieur à 225.000,00 EUR après cette opération.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

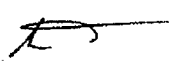
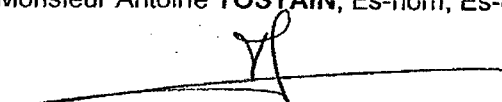
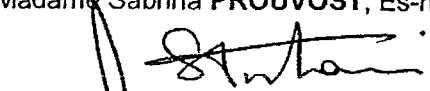
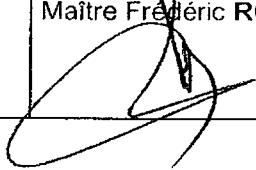
Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Etienne FONTAINE, Frédéric ROUSSEL, Didier SENECHAL, Anne VILAIN-FLOQUET, Yves AUBRY, Christine DASSONVILLE-SZYMUSIAK, Philippe STEPHAN, Benoît COQUET, Edouard GRIMOND, Notaires associés à LILLE (Nord), 46 rue Basse Téléphone : 03.20.12.58.80 Télécopie : 03.20.06.14.87 Courriel : fontaine-rousseau-ass.lille@notaires.fr .

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

A large, stylized handwritten signature is written vertically on the left. To its right, there are two sets of initials: 'F' and 'GA'.

DONT ACTE sur ONZE (11) pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

<u>ACTE CONTENANT</u> - Pages : <u>11</u> - Renvois : <u>-</u> - Lignes nulles : <u>-</u> - Mots nuls : <u>-</u> - Chiffres nuls : <u>-</u> - Blancs bâtonnés : <u>-</u>	<u>SIGNATURES</u>
<u>PARAPHES</u>	
	Monsieur Antoine TOSTAIN , Es-nom, Es-qualités 
	Madame Sabrina PROUVOST , Es-nom 
	Maître Frédéric ROUSSEL , Notaire 

Thierry TABARDEL

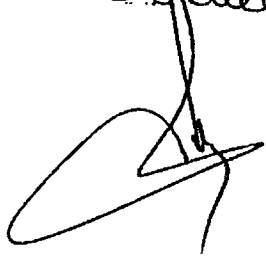
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

38, avenue Gustave Delory

59100 ROUBAIX

Annexé à la minute d'act.
reçu par le Notaire soussigné
le 6 Juillet 2012



SARL AASTECH

-0-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports en nature effectués par

Monsieur Antoine TOSTAIN



Monsieur,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision de l'associé unique, en date du 1^{er} juin 2012, concernant votre apport en nature à la SARL AASTECH, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'évaluation des apports a été arrêtée dans le traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission ; celle-ci requière la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions de la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports

But de l'opération

L'opération consiste en l'apport à la SARL AASTECH de la participation de M. Antoine TOSTAIN dans la SARL TOSTAIN LAFFIEUR REAL ESTATE.

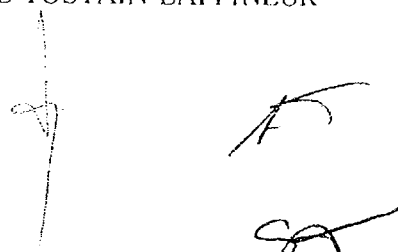
Méthode d'évaluation des apports

La valorisation de l'apport net a été établie d'après une combinaison de méthodes (valeur patrimoniale, de productivité, de capitalisation et Goodwill) après distribution de dividende.

La valeur nette de l'apport est donc évaluée à 750.000 €.

Comptes servant de base à l'opération

La situation au 31 mai 2012 a servi de base à la valorisation de la SARL TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE dans le cadre de la détermination de l'apport.



2. Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'estimais nécessaires selon la doctrine applicable en la matière, à savoir :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports pris individuellement et de manière globale (notamment l'évaluation du fonds de commerce et de la réalité de l'actif net comptable) ;
- S'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Pour ce faire, nos travaux ont notamment été les suivants :

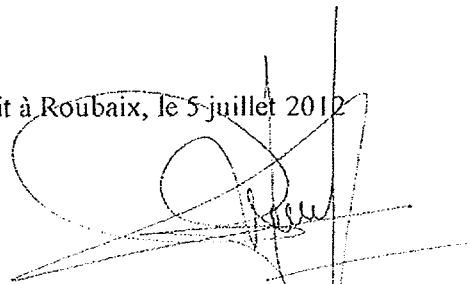
- prise de connaissance générale de l'activité,
- examen limité des comptes de l'entreprise TOSTAIN LAFFINEUR REAL ESTATE au 31 mai 2012.

Conclusion

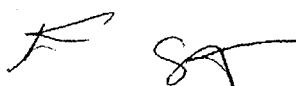
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 750.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société à constituer.

De plus, aucun avantage particulier ne résulte de cet apport.

Fait à Roubaix, le 5 juillet 2012



Thierry TABARDEL
Commissaire aux apports



POUR EXPEDITION, réalisée par reprographie, délivrée et
certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original et contenant le même
nombre de pages.

